



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°156 du 09 juillet 2025
Portant réglementation du stationnement rue Béranger**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU la demande faite le 07 juillet par Monsieur Wilfried BELMANT, Président de l'association « PÉRONNE EN FÊTE »,

VU l'accord de Monsieur le Maire de PERONNE ;

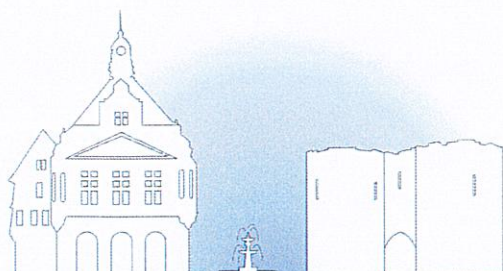
Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin de permettre l'organisation d'un loto quine en extérieur au square Anne-Marie LAFOREZ par l'association « PÉRONNE EN FÊTE »;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Maire,

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement



ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking des bus implanté entre le monument aux morts rue Béranger et le chemin piétonnier donnant accès à la rue Auguste DEHAUSSY le dimanche 24 août 2025 de 08 heures 00 à 18 heures 00.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 4 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 5 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur Wilfried BELMANT, Président de l'association « PÉRONNE EN FÊTE ».
- Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 09 juillet 2025

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 21/07/2025
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 24 août 2025
Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire-adjoint à la sécurité et à l'environnement

